

*Date de dépôt: 22 mars 2007
Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Ivan Slatkine : Euro 2008 -
Ne pas oublier les souscripteurs du Stade de Genève**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La Suisse, et plus particulièrement les cantons de Bâle, Zurich, Berne et Genève se préparent à accueillir en juin 2008 le championnat d'Europe de football, plus communément appelé Euro 2008.

Dans le cadre de cette manifestation d'envergure mondiale, l'Etat de Genève, par l'intermédiaire de la Fondation du Stade de Genève, a mené des négociations avec l'Union européenne de football (UEFA) afin d'organiser au mieux cette manifestation. Outre l'ensemble des sujets touchant à l'accueil des équipes et des supporters, la négociation a également porté sur la mise à disposition du Stade de Genève pour l'organisation des 3 matchs de poule qui auront lieu à Genève. Dans ce cadre, et comme cela est usuel, c'est l'UEFA qui gérera l'ensemble de la billetterie et l'attribution des places disponibles. Suite aux récentes déclarations du Conseil d'Etat, comme de l'UEFA, sur les 30'000 places disponibles dans le Stade de Genève, 750 places seront attribuées à des spectateurs résidant dans le canton de Genève. Il a été indiqué que ces places feraient l'objet d'un tirage au sort, comme cela est devenu courant pour des rencontres internationales de ce type.

Pour mémoire, le Stade de Genève a pu être réalisé principalement grâce à l'apport de fonds publics, mais également grâce à une souscription publique qui a été menée auprès de la population genevoise. La souscription a

rencontré un certain succès puisque environ 440¹ souscripteurs ont permis l'apport supplémentaire de plus de 3.8 millions de francs dans le financement du Stade de Genève. Lors de cette souscription publique, il était indiqué que ceux qui souscriraient pour des places dans le Stade de Genève se verraient recevoir des sièges nominatifs dans la tribune principale du Stade et qu'ils auraient droit, outre leurs sièges pour les matchs du Servette FC, à être prioritaires au niveau des réservations pour toutes les manifestations publiques organisées dans le Stade de Genève². On notera aussi que les personnes morales ou physiques qui ont souscrit à une place dans le Stade de Genève n'ont jamais signé de contrat spécifique par rapport à leur engagement.

Partant de ce constat, il semblerait normal que l'ensemble des souscripteurs du Stade de Genève bénéficient d'une priorité de réservation sur les 750 places mises à disposition de la population genevoise. Les souscripteurs n'ont-ils pas, en partie, permis la réalisation du stade de Genève et donc, indirectement, n'ont-ils pas permis l'organisation de l'Euro en Suisse et plus particulièrement à Genève?

Après la faillite du club résidant (le Servette FC SA), après l'ensemble des aléas qu'a connus le Stade de Genève, les souscripteurs attendent que les engagements promis lors de la souscription publique soient tenus et qu'en conséquence ils puissent réellement être prioritaires sur les manifestations organisées dans le Stade de Genève, vu leurs contributions non négligeables pour la réalisation de cette magnifique enceinte.

Ma question au Conseil d'Etat est donc la suivante:

Le Conseil d'Etat et plus particulièrement la Fondation du Stade de Genève compte-t-elle défendre les intérêts des souscripteurs auprès de l'UEFA en demandant à ce que ces derniers puissent être prioritaires sur les 750 places attribuées par l'UEFA à la population genevoise?

En cas de réponse négative, pourrait-on en connaître les raisons ?

Je vous remercie pour votre réponse.

¹ Chiffre à vérifier auprès de la Fondation du Stade de Genève. A noter que certains souscripteurs ont souscrit pour plusieurs sièges.

² Voir à ce niveau les dossiers « souscription publique » envoyés à l'époque par la Fondation du Stade de Genève.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Cette interpellation mélange diverses problématiques au sujet desquelles le Conseil d'Etat ne peut intervenir pour des questions de compétence ou d'autorité. En l'état, le gouvernement peut fournir les indications suivantes:

1) La Fondation du Stade de Genève (FSG) a effectivement tenté de défendre les intérêts de ses souscripteurs auprès de l'UEFA lors des négociations au sujet de la mise à disposition du Stade de Genève pour l'EURO 2008. Ces négociations ont malheureusement rencontré le même accueil que celles engagées par les autres stades concerné par la manifestation, à savoir que l'UEFA a exigé que toutes les faveurs soient suspendues, sans exception. Il est à noter que les conditions générales de la souscription réservent expressément ce type de mesure.

2) Notre Conseil est conscient de l'importance de la contribution des souscripteurs privés dans la construction du Stade de Genève et il leur en est reconnaissant. Cependant, l'organisation de l'EURO 2008 et le destin actuel du Servette FC n'ont jamais fait partie d'une quelconque mention dans les contrats signés entre les souscripteurs et la FSG et ne peuvent donc malheureusement faire l'objet d'une quelconque compensation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer